

LE DROIT DES PEUPLES...

Jusqu'à présent la presse, - et l'opinion publique après elle, - se sont vivement préoccupées de la situation des puissances belligérantes.

Il a été beaucoup parlé des prétentions diverses des gouvernements respectifs, mais du sort des peuples et de leur droit, on n'a rien dit.

Cela pourtant ne devrait pas être d'un moindre intérêt pour la démocratie.

A part la Prusse qui a stipulé, dit-on, le rétablissement de la Constitution de 1848 pour la Hongrie, sachant qu'elle n'avait rien à craindre ni à perdre de ce côté, sachant qu'elle pouvait causer de graves embarras à l'Autriche, sa rivale, et s'imaginant donner ainsi raisons aux prétextes et aux déclamations de ses amis, les journalistes de France, d'Italie et d'Allemagne, - il n'a nullement été question des annexés dans tous ces projets d'annexions dont on nous entretient depuis quinze jours.

Ne sont-ce pas eux, après tout, les véritables et les seuls intéressés?

On veut remanier la carte d'Europe et réviser les frontières; mais au profit de qui se feront ces remaniements et ces révisions? Voilà ce qu'on a oublié de nous apprendre.

Nous avons bien vu jusqu'ici des souverains parler de leurs royaumes, de leurs couronnes, de leur dynasties, même de leurs sujets. - Est-ce qu'il y a vraiment encore de sujets? - Mais aucun n'a soufflé mot d'une constitution plus démocratique, d'une plus grande liberté individuelle et politique, d'une plus grande extension de l'enseignement, de réformes économiques, d'une organisation quelconque du crédit, de la diminution des impôts, de l'extinction de la misère.

C'est sur ces questions bien plus que sur toutes autres que nous serions curieux de connaître l'avis et les intentions des rivaux qui se teignent une pourpre dans le sang d'une centaine de mille hommes.

A quoi bon ces nouvelles délimitations de territoires, si elles ne sont point précédées de réformes politiques et sociales qui les nécessitent ou les légitiment?

Que doit importer aux habitants des duchés de l'Elbe, de la Silésie et de la Vénétie, de changer de nationalité, s'ils ne trouvent dans ce changement profit et liberté.

Avant de réclamer leur annexion, a-t-on préalablement consulté leurs vœux, leurs désirs, leur volonté, leurs intérêts? S'est-on soucié de toutes ces choses? S'en est-on enquis? Y a-t-on songé seulement?

Est-ce qu'au dix-neuvième siècle, par ce temps de démocratie universelle qui court, la volonté et les intérêts des citoyens ne compteraient pour rien? Est ce qu'enfin les peuples n'auraient d'autre droit que de payer, - après décision des canons ou des diplomates, - un même impôt sous un nom différent à des nouveaux perceuteurs, de voir enrégimenter la jeunesse valide sous un costume d'une couleur nouvelle, de pendre aux fenêtres, aux jours de réjouissance, des drapeaux et des lanternes d'une autre variété et de chômer un autre saint du calendrier?

Serait ce là, par hasard, la seule compensation qu'on pourrait attendre pour tant de ravages et de dévastations, pour tant de misère et tant de morts? Quand la vie des hommes est en jeu, cela est grave et mérite qu'on y regarde de près. Ceux pour la gloire desquels tant de milliers ont été tués n'en peuvent ressusciter un seul! Qu'on y songe. Il ne guérissent même plus les écrouelles!

Il est vrai qu'on peut donner à ces transformations subites, décrétées par la victoire et constatées par la

diplomatie, la sanction d'un vote illusoire. On peut refaire ce qu'on a fait déjà dans le Sleswig-Holstein, et employer de nouveau les procédés auxquels le *Charivari* nous initia alors.

Quelque respect que nous puissions avoir pour le suffrage, où qu'il s'exerce, nous demanderons toujours si les conditions de cet exercice sont telles, dans des pays occupés militairement, qu'on ne puisse rien invoquer pour sa nullité.

N'est-il pas des cas où l'expansion de la volonté d'un particulier est légalement considéré comme non avenue. Pourquoi n'en serait-il pas de même d'un peuple?

Non pas que nous voulions dire qu'on doive violer cette volonté, mais nous demandons au contraire si on ne doit pas la laisser s'exprimer librement, en toute connaissance de cause, sans pression d'aucun genre, sans illusion d'aucune sorte, et en lui réservant nécessairement le droit absolu de revenir sur sa propre décision? Qui a pouvoir de lier n'a t-il pas pouvoir de délier? Qui a droit d'édifier n'a t-il pas droit de détruire?

D'ailleurs, en supposant même qu'on invite les nationaux intéressés à se prononcer, sur quoi appelait-on réclamerait-on sa décision?

Il ne s'agit pas de savoir s'ils deviendront prussiens, italiens ou tout autre chose, - ce qui ne signifie rien. Il s'agit de savoir quelle législation et quelles charges ils acceptent et quelles garanties on leur offre.

C'est là seulement, c'est la connaissance de ces conditions qui fait la valeur du contrat comme c'est leur exposition sincère et nette et leur acceptation volontaire qui peuvent en assurer l'exécution et le respect réciproques. Les contrats léonins ne sont pas plus valables pour les peuples que pour les particuliers.

Tous les prétendus droits anciens, droit divin, droit de la force, droit des gens, de la guerre, des nationalités ont fait leur temps avec la vieille politique monarchique, théocratique et aristocratique, de terreur et d'inégalité, d'annexions et de conquêtes, de Louis-11 et de Richelieu, de Henri-4 et de Cromwell, de Louis-14 et de Charles-12. Ce qui doit leur succéder, c'est le droit nouveau, - droit populaire.

L'homme moderne n'a plus de patrie, il est citoyen du monde. Il peut répéter avec raison la parole fameuse du poète: «*Rien de ce qui humain ne m'est étranger*».

Partout où peut il peut travailler et penser librement, partout où il rencontre des hommes pensant et travaillant comme lui, sachant vivre indépendants et se respecter mutuellement, là est sa patrie. L'ouvrier l'emporte dans son sac d'outils, l'homme d'étude dans son cerveau.

Quelque lieu qu'ils habitent, quelque langue qu'ils parlent, quelque fonction qu'ils remplissent, les hommes doivent être partout, tous libres, tous égaux, tous solidaires. Cela contient la loi et les prophètes, le présent et l'avenir; c'est la parole d'Évangile de la Révolution.

Tout le reste est transitoire, il n'y a que cela qui soit éternel.

C'est là le principe sur lequel doit se fonder toute démocratie véritable, et sans lequel elle ne peut être que mensonge et hypocrisie.

Quoiqu'en ait dit une politique sentimentale et terroriste et l'économie spiritualiste et malthusienne, la loi de l'humanité n'est pas l'antagonisme mais la solidarité; les intérêts ne sont pas contradictoires mais identiques - comme les droits.

Il n'y a dans ce monde - il ne doit y avoir - que deux classes, celle des civilisés, hommes de travail et d'étude, vivant pacifiquement de leurs produits et se garantissant mutuellement un échange de services et de respect réciproques; et celle des sauvages vivant des fruits de la guerre, de rapines, de meurtres, de ruse et de vol. C'est ces derniers à se civiliser ou à disparaître.

Pour les civilisés, le problème se pose ainsi:

- Faire en sorte que les citoyens jouissent de la plus grande liberté et des plus nombreuses et plus sûres garanties possibles en subissant le moins de charges qu'il se pourra.

- Que l'existence soit assurée à chacun, pour lui et sa famille, par la juste répartition du travail et la réciprocité des services.

- Que tout citoyen, étant propriétaire de son produit et pouvant l'échanger contre un produit de même nature ou de même valeur, soit à la fois travailleur, capitaliste, - ou propriétaire et échangiste.

- Que l'enseignement soit rendu universel par la mutualité, gratuit par l'étude professionnelle et obligatoire par la seule nécessité.

- Que les services comme les fonctions soient équivalents et que l'équivalence remplace la hiérarchie.

- Que l'impôt se réduise à une prime d'assurance mutuelle contre les risques tant naturels que sociaux

- Que le crédit, gage de la confiance réciproque, de la probité et de la richesse publiques, s'étende gratuitement à tous et vienne une excitation à la production et à l'échange.

- Que nulle part, il n'y ait plus ni monopole, ni exploitation; ni patron, ni salariés; ni supérieurs, ni inférieurs, mais partout des associés.

- Que la richesse et le bien-être sociaux, - augmentés par l'état de la société, la juste distribution de l'activité humaine, l'accord des citoyens, la bonne foi et la facilité des échanges, - soient répartis équitablement, le plus également possible, entre tous les membres de la société indistinctement.

- Que le respect de chacun développe l'initiative individuelle et le sentiment de la dignité chez tous.

- Que les groupes naturels ou sociaux, famille, commune, industrie, acquièrent de plus en plus d'homogénéité, d'autonomie; qu'ils conservent leur caractère propre, leurs qualités et facultés héréditaires en se fédéralisant; et qu'enfin ils se lient entr'eux, volontairement, après réflexion, discussion et amendement, par des contrats réciproques, où tous les intérêts seront respectés, ceux de la minorité comme ceux de la majorité, et qu'ils rendent ainsi la guerre impossible et la paix assurée.

Il n'a été question de tout cela ni dans les journaux de MM. Havin, Guérout, Peyrat et Girardin, ni dans les projets de M. de Bismarck, ni dans les proclamations du roi d'Italie, pas plus que dans celles de l'Empereur d'Autriche.

Pourtant la solution de ce problème poursuivie par l'Allemagne, - disons-le à la gloire et à son honneur - quand l'ambition de M. de Bismarck est venue la troubler, sera bientôt, nous n'en doutons pas, la base du nouveau droit européen, du droit avec lequel les ministres conquérants devront un jour compter.

Mais tant que ce problème ne sera pas résolu, tant que les traités ne lui auront pas donné une suprême sanction et que les peuples n'auront pas obtenu voix consultative et délibérative, nous en seront encore à la barbarie, aux expédients et aux aventures, et nous n'aurons pas à invoquer le droit parce que ce sera la Force seule qui régnera.

Pierre DENIS.
